

JurisMedX

Fiche pratique destinée au médecin

Placement à des fins d'assistance



Laurence Petoud – Référente juridique

CAS Droits des patients & santé publique

www.jurismedx.ch laurence@jurismedx.ch

29 septembre 2025

"Ce document est protégé par copyright. Son contenu est issu d'un travail original et ne peut être utilisé sans autorisation."



INTRODUCTION

Bienvenue dans **MedLegalFlow**, la méthode qui transforme l'approche du droit médical en un raisonnement clair et structuré. Avec cette approche, vous apprendrez à manier les règles juridiques avec précision et à appliquer le syllogisme juridique de façon efficace.

Grâce à une logique fluide et stratégique, vous maîtriserez enfin le raisonnement médical et juridique sans vous laisser submerger par la complexité des textes de loi.

Découvrez une ressource complète et interactive sur le droit médical et les droits des patients

Que vous soyez étudiant, professionnel de santé ou simplement curieux d'en savoir plus sur le droit des patients, cette banque de documents vous accompagne à chaque étape de votre apprentissage et de votre perfectionnement.

Accédez à une diversité de formats pédagogiques adaptés à tous les niveaux :

- ✓ **Quizz et QCM** progressifs pour tester vos connaissances
- ✓ **Cas pratiques** avec et sans analyse pour affiner votre raisonnement juridique
- ✓ **Fiches pratiques** claires et synthétiques pour une compréhension rapide
- ✓ **Cartes mentales et flash cards** pour mémoriser efficacement les notions clés
- ✓ **Notes de cours enrichies** tirées d'une préparation approfondie au CAS en droit des patients et de la santé publique

Pensé pour allier théorie et mise en application, cet ensemble vous offre un outil précieux dans votre démarche d'apprentissage et dans votre pratique professionnelle.

🔍 Transformez votre approche du droit médical grâce à une méthode structurée, dynamique et interactive !

Ce fichier est bien plus qu'un simple recueil de ressources : c'est une véritable invitation à explorer, à réfléchir, et à se dépasser. Quizz stimulants, cas pratiques captivants, analyses approfondies... Chaque section a été soigneusement conçue pour éveiller votre curiosité et affûter vos compétences.

Que vous soyez ici pour tester vos connaissances, affronter des scénarios réalistes ou plonger au cœur de la réflexion critique, vous êtes au bon endroit.

Préparez-vous à relever des défis intellectuels, à affiner vos raisonnements, et à construire les bases solides de votre maîtrise.

Le but du jeu ? Apprendre, progresser et — pourquoi pas — s'amuser un peu en chemin.

Alors, laissez-vous guider et découvrez tout ce que cette œuvre a à vous offrir.

Bonne exploration, et surtout... bon courage !



I. Critères essentiels pour un PLAFA

(a) Conditions médicales et sociales

La personne doit présenter **des troubles psychiques**, une **déficience mentale** ou être dans un **grave état d'abandon**

L'assistance ou le traitement nécessaire **ne peut pas être fourni autrement** qu'en établissement

(b) Principe de proportionnalité

- Le placement doit être **nécessaire et adapté** à la situation de la personne.
- Si une alternative ambulatoire existe, **le PLAFA ne doit pas être imposé**

(c) Établissement approprié

- L'institution choisie doit être **apte à fournir l'assistance et le traitement requis**.
- Le lieu doit garantir **la sécurité et le bien-être** de la personne placée.

(d) Procédure légale

- **Demande de placement** ⇒ Peut être faite par **un proche, un médecin, un juge ou une autorité compétente**.
- **Décision officielle** ⇒ Prononcée par **l'autorité de protection de l'adulte¹** ou un **médecin autorisé**.
- **Durée maximale** ⇒ Un médecin peut ordonner un PLAFA **jusqu'à 6 semaines**, au-delà, une décision judiciaire est requise.

(e) Droits de la personne concernée

- La personne placée peut **faire opposition à tout moment**.
- L'autorité de protection doit **réévaluer régulièrement la nécessité du placement**

¹ Dans le canton de Vaud il s'agit de la Justice de Paix du district du domicile du patient.



II. Tableau comparatif des pratiques cantonales – PLAFA

Canton	Durée maximale du PLAFA par un médecin	Autorité compétente	Recours possibles	Conditions de prolongation
Vaud	6 semaines	Médecin cantonal / Justice de paix	Opposition possible à tout moment auprès de l'Autorité de protection de l'adulte	Prolongation uniquement sur décision judiciaire après réévaluation
Genève	6 semaines	Autorité de protection de l'adulte	Recours devant le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	Réévaluation obligatoire avant toute prolongation
Fribourg	6 semaines	Autorité de protection de l'adulte	Contestation devant l'autorité judiciaire compétente	Prolongation soumise à un contrôle médical strict
Neuchâtel	6 semaines	Autorité de protection de l'adulte	Opposition possible auprès du Service cantonal de la santé publique	Prolongation uniquement sur avis médical et décision judiciaire
Berne	6 semaines	Médecin désigné par le canton	Recours devant l'Autorité de protection de l'adulte	Suivi médical obligatoire avant toute prolongation
Valais	6 semaines	Autorité de protection de l'adulte	Contestation devant le Tribunal cantonal	Prolongation soumise à une évaluation approfondie

Ce tableau donne une vue d'ensemble claire des pratiques cantonales !



III. Tableau comparatif des recours et appels – PLAFA

Canton	Délai de recours contre l'APEA	Tribunal compétent en cas de rejet	Possibilités d'appel
Vaud	30 jours	Tribunal cantonal	Recours possible devant le Tribunal fédéral
Genève	30 jours	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	Possibilité d'appel devant la Cour de justice
Fribourg	30 jours	Tribunal cantonal	Recours devant le Tribunal fédéral en cas de rejet
Neuchâtel	30 jours	Tribunal cantonal	Possibilité d'appel devant la Cour administrative cantonale
Berne	30 jours	Tribunal cantonal	Recours devant le Tribunal administratif fédéral
Valais	30 jours	Tribunal cantonal	Possibilité d'appel devant la Cour de droit public du canton



IV. Possibilités de recours pour le médecin ou l'hôpital

Si l'APEA accepte le recours du patient, mais que le médecin ou l'hôpital estime que son état reste instable, il existe **plusieurs voies** de recours pour contester cette décision.

Recours auprès du Tribunal cantonal

- Le médecin ou l'établissement peut **contester la décision de l'APEA** devant le **Tribunal cantonal compétent**.
- **Délai de recours** : En général **30 jours** après la notification de la décision.

Demande de réévaluation médicale

- Si l'état du patient **se détériore après la décision**, le médecin peut **demandeur une nouvelle évaluation**.
- Cette demande peut être adressée **directement à l'APEA** ou à l'autorité judiciaire.

Appel devant une instance supérieure

- Si le Tribunal cantonal **rejette le recours du médecin**, il est possible de **faire appel devant le Tribunal fédéral**.
- **Délai d'appel** : Environ **30 jours** après la décision du Tribunal cantonal.

Mesures d'urgence

- Si le médecin estime que **le patient représente un danger immédiat pour lui-même ou autrui**, il peut **ordonner une hospitalisation urgente** sous certaines conditions.
- Cette mesure doit être **justifiée médicalement** et peut être contestée par le patient.

Ces recours permettent aux médecins et hôpitaux de garantir la sécurité du patient, tout en respectant **ses droits et les décisions de l'APEA**.

V. Procédures spécifiques de recours – Médecins et hôpitaux

1) Recours contre la décision de l'APEA

Qui peut faire recours ?

- **Médecin traitant** ou **médecin-chef** de l'établissement.
- **Hôpital ou clinique** si la sortie du patient représente un risque médical.
- Délai de recours : **30 jours** après la notification de la décision de l'APEA.
- **Tribunal compétent** : **Tribunal cantonal** du canton concerné.

Arguments recevables :

- **Détérioration de l'état du patient** après la décision.
- **Risque médical ou psychiatrique avéré**.
- **Expertise médicale démontrant la nécessité du maintien**.

2) Demande de réévaluation médicale

Qui peut demander une réévaluation ?

- Médecin traitant **ou** hôpital.



Procédure

- **Demande officielle à l'APEA avec rapport médical détaillé.**
- **Examen du patient par un expert indépendant.**
- **Nouvelle décision rendue sous 15 jours**

3) Appel devant une instance supérieure

Si le Tribunal cantonal rejette le recours

- **Possibilité d'appel devant le Tribunal fédéral.**
- **Délai d'appel : 30 jours** après la décision du Tribunal cantonal.

Conditions pour un appel valide

- **Erreur manifeste dans l'évaluation médicale.**
- **Non-respect des droits du patient.**
- **Procédure administrative irrégulière.**

Avec ces procédures, les médecins et hôpitaux ont plusieurs leviers pour contester une sortie jugée prématurée.

VI. Tableau comparatif des délais et chances de succès – PLAFA

Canton	Délai de traitement du recours	Chances de succès	Facteurs influençant la décision
Vaud	2 à 4 mois	Élevées si preuves médicales solides	Expertise médicale, évolution de l'état du patient
Genève	3 à 5 mois	Moyennes, dépend des arguments médicaux et sociaux	Rapport médical détaillé, avis d'experts
Fribourg	2 à 4 mois	Bonne chance si expertise médicale étayée	Justification médicale et impact sur la sécurité du patient
Neuchâtel	3 à 6 mois	Assez favorables si irrégularités dans la procédure	Erreurs administratives, non-respect des droits du patient
Berne	4 à 7 mois	Modérées, souvent des décisions confirmées	Évaluation psychiatrique, risques pour le patient
Valais	2 à 5 mois	Bonnes chances si appui médical détaillé	Avis médical indépendant, évolution clinique du patient

Les délais varient selon la complexité du dossier, mais les chances de succès sont meilleures si l'argumentation médicale est solide.